



# Ville de Le Palais sur Vienne

## Conseil Municipal du 02 Mars 2021 Procès-Verbal des Délibérations

Le 02 mars deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Nathalie PEROLE - Mme Claire LASPERAS - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY.

Représentés : Mme Laëtitia COTARD par Mme Valérie GILLET

M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE

Excusés : Mme Gaëlle BEAUNE

M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Saïd FETTAHI a été élu secrétaire de séance

Délibération 1/2021	Débat d'Orientations Budgétaires
Délibération 2/2021	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération 3/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 4/2021	Convention pour la production de repas à destination du CCAS de COUZEIX
Délibération 5/2021	Dénomination de la zone d'activités de Maison Rouge
Délibération 6/2021	Signature de la convention fourrière de la SPA
Délibération 7/2021	Régime Forestier
Délibération 8/2021	Caveau provisoire - tarif de location 2021
Délibération 9/2021	LIMOGES METROPOLE - Pacte de gouvernance Monsieur le Maire indique que ce point sera remis à une date ultérieure.

### **DELIBERATION n°1/2021**

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint donnant lieu à un débat,

### Le conseil Municipal

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du budget 2021 présentées par Monsieur Fabien HUSSON et Monsieur le Maire,

Par ailleurs, **l'ensemble du Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

### DELIBERATION n°2/2021

#### Admission en non-valeurs – Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 226,91 euros (poursuites sans effet)
- 79,74 euros (poursuites sans effet)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** les admissions en non-valeurs ci-dessus pour un montant total 306,65 €.

### DELIBERATION n°3/2021

#### Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

**VU** le mouvement de personnel et notamment le recrutement suite à un départ pour mutation, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	1
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	15	Adjoint technique	14	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h/semaine)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h/semaine)	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

### **DELIBERATION n°4/2021**

#### **Convention pour la production de repas à destination du CCAS de COUZEIX**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Le contrat de prestation avec le CCAS de COUZEIX arrivant à échéance, la collectivité a été sollicitée par le CCAS de COUZEIX pour procéder à son renouvellement.

La production de repas porte sur les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées. La convention prévoit un prix de repas à 7,55 euros, le CCAS de COUZEIX assumant le transport.

Cette prestation débutera début avril 2021 après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et le CCAS de COUZEIX selon les modalités indiqués dans la convention ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS de COUZEIX.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de COUZEIX dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention et notamment un tarif de 7,55 euros le repas.

### **DELIBERATION n°5/2021**

#### **Dénomination de la zone d'activités de Maison Rouge**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Limoges Métropole – Communauté Urbaine propose de renommer, pour un souci de visibilité, la zone d'activités de Maison Rouge par la dénomination suivante : Parc d'Activités ESTER-SUD-ARSENAL.

En effet, ce secteur ne bénéficie pas d'un intitulé lisible et reconnu, comme peuvent en disposer le Parc d'Activités Limoges Nord et le Parc d'Activités Limoges Sud, par exemple.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DONNER** son accord à cette nouvelle dénomination.

### **DELIBERATION n°6/2021**

#### **Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – année 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Madame Valérie GILLET rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Conformément aux termes de la convention, le coût pour l'année 2021 serait de 0,63 € par habitant soit une adhésion de 3 844.26€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2021, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

### **DELIBERATION n°7/2021**

#### **Application du Régime Forestier**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Suite à l'acquisition de plusieurs parcelles boisées ayant appartenu à Rio TINTO (CGEP) situées en continuité de la forêt communale d'Anguernaud, Madame Valérie GILLET expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune du Palais sur Vienne. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE					
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
AD 245	LE VIADUC	10 149 m <sup>2</sup>		10 149 m <sup>2</sup>	
AN 001	LE POUUEIX	7 312 m <sup>2</sup>		7 312 m <sup>2</sup>	
AN 002	LE POUUEIX	7 885 m <sup>2</sup>		7 885 m <sup>2</sup>	
AN 003	LE POUUEIX	327 m <sup>2</sup>		327 m <sup>2</sup>	
AN 010	LE POUUEIX	5 990 m <sup>2</sup>		5 990 m <sup>2</sup>	
AN 082	LE POUUEIX	22 316 m <sup>2</sup>		22 316 m <sup>2</sup>	
<b>Surface totale à appliquer</b>				<b>53 979 m<sup>2</sup></b>	

Ces parcelles rejoindraient la forêt communale actuelle d'une superficie de 53 979 m<sup>2</sup>. Au final la forêt communale aura une superficie de 85ha 50a 79ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- **S'ENGAGER** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DEMANDER** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

**DELIBERATION n°8/2021**

**Caveau Provisoire – Tarif de location 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 mars 2021

Le 16 décembre 2020, les membres du conseil municipal ont approuvé le tarif de location du caveau communal. Sur cette délibération il a été indiqué que cette location était accordée dans la limite d'une année.

L'article R2213 – 29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié le 29 mars 2020, précise dans son deuxième alinéa : « *le cercueil peut également être déposé dans un caveau provisoire.....* » et dans son 4<sup>ème</sup> alinéa : « *le dépôt prévu au deuxième alinéa ne peut excéder **six mois**.* »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier la délibération 90/2020 et de préciser que la location du caveau communal est de 28 € le premier trimestre et de 20 € les mois suivants **dans la limite de 6 mois** (les autres tarifs restent inchangés et conformes à la délibération 90/2020).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** le tarif de la location du caveau communal comme suit :

CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	<b>28,00 €</b>
- Location pour les mois suivants (dans la limite de 6 mois)	<b>20,00 €</b>

Fin de la séance à 20h25.

Le Maire,  
Ludovic GERAUDIE


